



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/22-1 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RD245-RN486 À NOGENT-SUR-MARNE, SUR LA RD 4 (AVENUE DES CANADIENS) À JOINVILLE-LE-PONT, ET DU CARREFOUR POMPADOUR À CRÉTEIL

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions Mobilité,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2022/02/15/13A relative à l'approbation de la convention de financement au bénéfice de l'opération « carrefour Pompadour »,

Vu la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la convention d'objectif et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le Collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2022-2024 adoptée le 21 octobre 2022,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération le 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu le courrier du 23 décembre 2021 du département du Val-de-Marne demandant une subvention pour l'opération d'aménagement cyclable du carrefour Pompadour,

Vu les demandes de subventions du département du Val-de-Marne à la Métropole du Grand Paris, portant sur le financement des projets d'aménagements cyclables,

Vu le courrier de demande d'autorisation de démarrage de travaux anticipés adressé par le département du Val-de-Marne à la Métropole du Grand Paris le 12 septembre 2024, relatif au projet d'aménagement cyclable du carrefour Pompadour à Créteil,

Vu le courrier de demande d'autorisation de démarrage de travaux anticipés adressé par le département du Val-de-Marne à la Métropole du Grand Paris le 29 juillet 2024, relatif au projet d'aménagement cyclable de l'avenue des Canadiens (RD4) à Joinville-le-Pont,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant que le département du Val-de-Marne a sollicité l'attribution d'une subvention au titre du Plan Vélo métropolitain et dans le cadre de la convention cadre de partenariat stratégique et financier Métropole du Grand Paris - Département du Val-de-Marne, pour le projet d'aménagements cyclables à Nogent-sur-Marne (RD245-RN486) :

- Inscrit à la convention cadre de partenariat stratégique et financier Métropole du Grand Paris – Département du Val-de-Marne, pour le tronçon RD245,
- Qui constitue un complément de tracé de la ligne 7 dudit Plan Vélo métropolitain, pour l'ensemble des deux tronçons : (RD245 et RN486),
- Jugé techniquement compatible avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Qui s'inscrit dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

Considérant que le département du Val-de-Marne a sollicité l'attribution de subventions au titre du Plan Vélo métropolitain pour le projet d'aménagements cyclables à Joinville-le-Pont (RD4) :

- Compatible avec les tracés de la ligne 7 dudit Plan Vélo métropolitain,
- Jugé techniquement compatibles avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Qui s'inscrit dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

Considérant que le département du Val-de-Marne a sollicité l'attribution d'une subvention au titre du Plan Vélo métropolitain pour le projet d'aménagements cyclables au niveau du carrefour Pompadour à Créteil :

- A l'intersection des lignes 4 et 6 dudit Plan Vélo métropolitain,
- Jugé techniquement compatibles avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables, et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Qui s'inscrit dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

Considérant que l'attribution d'une subvention au département du Val-de-Marne au titre du projet d'aménagements cyclables au niveau du carrefour Pompadour à Créteil avait déjà été approuvée par délibération CM2022/02/15/13A,

Considérant que la convention de financement afférente est désormais caduc, faute d'avoir fait l'objet d'une signature par le département du Val-de-Marne,

Considérant que l'article 1 de la convention initiale stipulait que « la Métropole du Grand Paris contribue financièrement à ce projet d'investissement, sous réserve de l'accord de la DIRIF, propriétaire de l'infrastructure concernée »,

Considérant que les échanges entre le département du Val-de-Marne et la DIRIF, propriétaire de l'infrastructure support de l'opération, ont induit un retard significatif dans l'exécution des travaux programmés par le département du Val-de-Marne,

Considérant que le projet d'aménagement cyclable du carrefour Pompadour à Créteil est structurant à l'échelle des lignes 4 et 6 du Plan Vélo métropolitain,

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger la délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2022 et de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante un nouveau projet de convention pour l'attribution d'une subvention au département du Val-de-Marne au titre du projet d'aménagements cyclables au niveau du carrefour Pompadour à Créteil,

Considérant que lesdits projets sont éligibles à un financement au titre du Plan Vélo métropolitain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE que l'aménagement cyclable proposé par le département du Val-de-Marne sur la commune de Nogent-sur-Marne (RD 245 – RN486) constitue un complément de tracé de la ligne 7 du Plan Vélo métropolitain.

PRÉCISE que l'aménagement cyclable proposé par le département du Val-de-Marne sur la commune de Nogent-sur-Marne (RD245) est inscrite à la convention de partenariat avec le département.

DÉCIDE que l'aménagement cyclable proposé par le département du Val-de-Marne sur la commune de Joinville-Le-Pont (RD 4, avenue des Canadiens) est compatible avec les tracés de la ligne 7 du Plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE que l'aménagement cyclable proposé par le département du Val-de-Marne sur la commune de Créteil (carrefour Pompadour) est compatible avec les tracés des lignes 4 et 6 du Plan Vélo métropolitain.

ABROGE la délibération CM2022/02/15/13A relative à l'approbation de la convention de financement au bénéfice de l'opération « carrefour Pompadour ».

DÉCIDE l'octroi de subventions d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, à ces projets d'aménagements cyclables portés par le département du Val-de-Marne, pour un montant total de 2 085 865€ (deux millions quatre-vingt-cinq mille huit-cent soixante-cinq euros), décomposées comme suit :

- 1 336 953€ (un million trois cent trente-six mille neuf cent cinquante-trois euros) pour l'opération RD245-RN486 sur Nogent-sur-Marne, dont 745 000€ (sept cent quarante-cinq mille euros) pour le projet d'aménagement de la RD245 prévu dans le cadre de la convention de partenariat stratégique avec le département,
- 478 912€ (quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent douze euros) pour l'opération avenue des Canadiens (RD4) Joinville-le-Pont,
- 270 000€ (deux cent soixante-dix mille euros) pour l'opération carrefour Pompadour à Créteil.

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions relative à ces subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions ci-annexées, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo Métropolitain ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.